

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON**
Séance du 13 JANVIER 2025 – Délibération n°014

L'an deux mil vingt cinq et le treize janvier à 20h30 , le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	28	21

Date de la convocation
13/01/2025
Date d'affichage de la convocation
08/01/2025

Secrétaire de séance : Françoise CAPUS

Présents : ANGLADE Clémence - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise – CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - FABRE Emilie - GROS Edmond - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle

Absents : RAGOT Annie - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à Mélanie BRUNET)- CARON Annick - LABRO Isabelle - LAYRAL Rémi - MULLER Geoffroy - MURET Yvain

Objet :

CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} février 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 décembre 2024,

Considérant la nécessité de créer :

- Un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
 - Un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
 - Un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à 28.5h par semaine
 - Un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à 10h par semaine
 - Un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à 34.31h par semaine
 - Un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à 30.37h par semaine
- en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à 28.5h par semaine
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique à 28.5h par semaine
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à 10h par semaine
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à 10h par semaine

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à 34.31h par semaine
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à 34.31h par semaine
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à 30.37h par semaine
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à 30.37h par semaine

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2025,

Filière administrative,
Cadre d'emploi : adjoint administratif,
Grade : adjoint administratif principal 2^{ème} classe:
- ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

Filière technique,
Cadre d'emploi : adjoint technique
Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe:
- ancien effectif 2
- nouvel effectif 4

Filière technique,
Cadre d'emploi : adjoint technique
Grade : adjoint technique principal 1^{ère} classe:
- ancien effectif 6
- nouvel effectif 9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Edmond GROS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture